

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES  
CONSTRUCTIONS (Art. 137, al. 2 du Nouveau CWATUP).  
EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu l'article 137, al. 2, du Nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que le contrôle d'implantation des constructions tel que prévu par  
l'article 137, al. 2, du Nouveau CWATUP constitue une charge pour  
l'Administration communale tant en personnel qu'en frais administratifs  
importants ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire  
supporter à l'ensemble des citoyens le coût des contrôles en cause mais de  
solliciter l'intervention des demandeurs, directement bénéficiaires des dits  
contrôles ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du  
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y  
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES  
CONSTRUCTIONS (Art. 137, al. 2 du Nouveau CWATUP).  
EXERCICE 2017.**

1. Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2017, une redevance de **175.-€uros** pour tout contrôle d'implantation des nouvelles constructions visées par l'article 137 du nouveau CWATUP et pour les extensions supérieures ou égales à 40m<sup>2</sup> visées par ce même article.  
Pour tout autres situations visées à l'article 137 du nouveau CWATUP, la redevance pour le contrôle d'implantation s'élève à **75.-€uros**
2. La redevance est due par la personne qui demande le contrôle d'implantation.
3. Le montant de la redevance doit être consigné par le demandeur, lors de la demande, entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivrera quittance.
4. À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.
5. La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.